

Procès-verbal *de la session extraordinaire*

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 23 avril 2008 à 20h50 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Yves Beauchamp, secrétaire-trésorier-adjoint/directeur général adjoint

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier-adjoint/directeur général adjoint constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

session extraordinaire du 23 avril 2008

Point 1)

08-04X-188 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-04X-189 Adoption de l'ordre du jour du 23 avril 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1

08-04X-190 Cotisation Tourisme Lanaudière

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1

08-04X-191 Mandat afin de préparer un appel d'offre pour l'achat d'une rétrocaveuse de marque John Deere.

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1

08-04X-192 Dépôt du certificat et du procès-verbal du règlement no. 732-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1

08-04X-193 Avis de motion afin de modifier le tableau 3 de l'article 36 du règlement de lotissement no.378.

7.2

08-04X-194 Premier Projet de Règlement portant le numéro 735-08 afin de créer la nouvelle zone résidentielle R5-1 à même la zone de conservation CN1-63(Sicari)

7.3

08-04X-195 Premier Projet de Règlement portant le numéro 736-08 afin d'abroger la zone CN1-63 pour créer la nouvelle zone CN6-111(Brown)

7.4

08-04X-196 Abroger le règlement no. 731-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections

7.5

08-04X-197 Abroger le règlement no. 730-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.

7.6

08-04X-198 Adoption du Premier projet de règlement 737-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'agrandir la zone RM-4-109 à même la zone R1-82 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'usage principal et d'augmenter l'espace de stationnement.

7.7

08-04X-199 Adoption du Premier projet de règlement 738-07 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimale de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne de 17.39 mètres.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

08-04X-200 *Demande de résolution à la Commission scolaire des Samarres pour le terrain multi-sports.*

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) *Période de questions*

Point 10)
08-04X-201 *Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2008*



Point 1)
08-04X-188 *Ouverture de l'assemblée du 23 avril 2008*

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1
08-04X-189 *Adoption de l'ordre du jour du 23 avril 2008*

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Benoît Ricardt, district 6

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2008 est accepté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1
08-04X-190 *Cotisation Tourisme Lanaudière*

Il est proposé par : Manon Desnoyers, District 3

Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

Le vote est pris 3 Pour et 3 Contre, le maire vote non.

QUE le Conseil ne renouvelle pas sa cotisation à Tourisme Lanaudière.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1

08-04X-191 Mandat afin de préparer un appel d'offre pour l'achat d'une rétrocaveuse de marque John Deere

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse est désuète et hors d'usage ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
 Appuyé par Céline Daigneault, district 4
 Et résolu

QUE le Conseil mandate le directeur des travaux public à préparer un appel d'offre pour l'achat d'une rétrocaveuse de marque John Deere.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1

08-04X-192 Dépôt du certificat et du procès-verbal du règlement no. 732-08

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
 Appuyé par Josée Bélanger, district 5
 Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement et le certificat du secrétaire-trésorier/directeur général concernant le règlement no. 732-08.

ADOPTÉE

URBANISME

Point 7)

7.1

Avis de motion afin de modifier le tableau 3 de l'article 35 du règlement de lotissement no. 378.(Monette)

Un avis de motion est donné par Josée Bélanger., district 5, afin d'adopter un règlement portant le numéro 738-08 afin de modifier le tableau 3 de l'article 36 du Règlement de lotissement no. 378. La modification a pour but de permettre dans les zone R1- des terrains d'une superficie minimale de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne avant de 17.39 mètres.

7.2

08-04X-193 Premier Projet de Règlement portant le numéro 735-08 afin de créer la nouvelle zone résidentielle R5-1 à même la zone de conservation CN1-63 (Sicari)

Canada
 Province de Québec
 MRC de Montcalm
 Municipalité de Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement de zonage et ses amendements afin de permettre du résidentiel de très faible densité et de réglementer les fermettes;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 735-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Créer la zone résidentielle R5-1 à même la zone de conservation CN1-63 afin de permettre les fermettes complémentaires à l'usage résidentiel de très faible densité;

Article 2 :

Modifier le tableau 2 du Règlement de lotissement #378 afin d'y inclure la zone résidentielle R5-1 avec des terrains d'une superficie de 5'000m.c. minimum pour des habitations résidentielles et des terrains d'une superficie de 10'000m.c. minimum pour des habitations résidentielles avec fermette comme usage complémentaire; et un frontage minimale à la ligne avant de 50 mètres et une profondeur n.a.

Article 3 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne et la grille des usages;

Le présent Règlement 735-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-193

*Pierre Mireault
Maire*

*Yves Beauchamp
Sec.très-adj/Directeur général adjoint*

7.3

08-04X-194

Premier Projet de Règlement portant le numéro 736-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 et le règlement de lotissement no. 378 qui sera soumis pour adoption afin d'abroger la zone C1-63 pour créer la nouvelle zone CN6-111 afin de permettre des terrains d'une superficie de 3500 mètres carrés minimum et un frontage à la ligne avant de 50 mètres minimum.

*Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de régler les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage et ses amendements afin de permettre du résidentiel de très faible densité et de régler les fermettes;

En conséquence,

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 736-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Créer la zone résidentielle R5-1 à même la zone de conservation CN1-63 afin de permettre les fermettes complémentaires à l'usage résidentiel de très faible densité;

Article 2 :

La création de la zone CN6-111 vise à modifier l'article 36 (dispositions applicables aux lots) tableau 2 de la section I du Chapitre 4 du règlement de lotissement #380 afin de permettre des terrains d'une superficie de 3500 m.c. et un frontage minimal de 50 mètres et de modifier l'article 77 (dispositions particulières applicables à chacune des zones) de la section IV du Chapitre 4 du règlement de zonage #377 afin d'y ajouter la zone CN6-111.

Modifier le tableau 2 du Règlement de lotissement #378 afin d'y inclure la zone résidentielle-villégiature R5-1 avec des terrains d'une superficie de 5'000m.c. minimum pour des habitations résidentielles et des terrains d'une superficie de 10'000m.c. minimum pour des habitations résidentielles avec fermette comme usage complémentaire; et un frontage minimale à la ligne avant de 50 mètres et une profondeur n.a.

Article 3 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne et la grille des usages;

Le présent Règlement 736-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-194

Avis public:

Pierre Mireault
Maire

Yves Beauchamp
Sec.très-adj/Directeur général adjoint

7.4

08-04X-196

Abroger le second projet du règlement no. 731-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité abroge le Second projet du règlement no. 731-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections.

ADOPTÉE

7.5

08-04X-197 Abroger le second projet du règlement no. 730-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1. C-2, C-3. C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité abroge le second projet du règlement no. 730-08 concernant la modification du règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1. C-2, C-3. C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.

ADOPTÉE

7.6

08-04X-198 Adoption du Premier projet de règlement 737-08 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'agrandir la zone RM-4-109 à même la zone R1-82 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'usage principal et d'augmenter l'espace de stationnement.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-08

Règlement portant le numéro 737-08 pour l'agrandissement de la zone Résidentielle mixte RM4-109 à même la zone résidentielle R1-82

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone résidentielle-mixte RM4-109;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2008.

En conséquence,
Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 737-08 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone résidentielle-mixte RM4-109 afin d'inclure une partie du lot 188-2 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'usage principal et d'augmenter l'espace de stationnement

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-1 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Article 3 :

Le présent Règlement 737-08 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 7 avril 2008

Premier projet de Règlement adopté le 23 avril 2008, résolution 08-04X-198

Pierre Mireault
Maire

Yves Beauchamp
Sec-très-adj/directeur général adjoint

7.7

08-04X-199

Adoption du Premier projet de règlement 738-07 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du règlement de lotissement numéro 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimale de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne de 17.39 mètres.

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 738-08

Premier projet du Règlement 738-08 concernant la modification du tableau 3 de l'article 36 du Règlement de lotissement numéro 378 afin de permettre des terrains d'une superficie minimal de 630 mètres carrés et un frontage minimal à la ligne avant de 17.39 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation en matière de superficie minimale et de frontage minimal des terrains pour l'ensemble des zones R1 assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Josée Bélanger, district 5, à l'assemblée du 23 avril 2008;

En conséquence,
 Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
 Appuyé par Josée Bélanger, district 4
 Et résolu

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 738-08 décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 36 Tableau 3

Les normes applicables aux zones R1 du tableau 3 intitulé « applicable seulement à la zone assujettie au règlement sur les PAE » de l'article 36 intitulé « Dispositions applicables aux lots » du règlement de lotissement #378 sont modifiées par la ligne suivante :

Zone	Catégorie d'usage ou de construction	Type de service	Superficie minimale	Largeur minimale à la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
R1	Unifamiliale isolés	D	630 m. ca.	17.39 m	

Article 2 : Modification de l'annexe A du règlement 485-98

Modification du plan d'aménagement d'ensemble démontrant la réduction de la superficie et du frontage des terrains projetés dans les zones R1-70.2 et R1-70.3.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement 738-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 23 avril 2008

Premier Projet de règlement 738-08 adopté le 23 avril 2008, rés. 08-04X-199

Pierre Mireault
 Maire

Yves Beauchamp
 Sec-très-adj./directeur général adjoint

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

08-04X-200 **Demande de résolution à la Commission scolaire des Samarres pour le terrain multi-sports.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser un terrain sportif mixte soccer/football sur le site du terrain de base-ball du Parc Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT la proximité de la Polyvalente Havre Jeunesse du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bonifier le protocole d'entente en vigueur entre la Municipalité et la Commission scolaire des Samares afin d'accroître l'activité physique des élèves de l'école;

En conséquence,
 Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
 Appuyé par Louis Thouin, district 1
 Et résolu

QUE la Municipalité demande une résolution d'appui à la Commission scolaire des Samares concernant le terrain multi-sports.
ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-04X-201 Levée de l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 23 avril 2008 est levée à 9h00.

ADOPTÉE

*Pierre Mireault
Maire*

*Yves Beauchamp
Sec-très-adj/Directeur général adjoint*